

## Gants de protection contre les risques chimiques

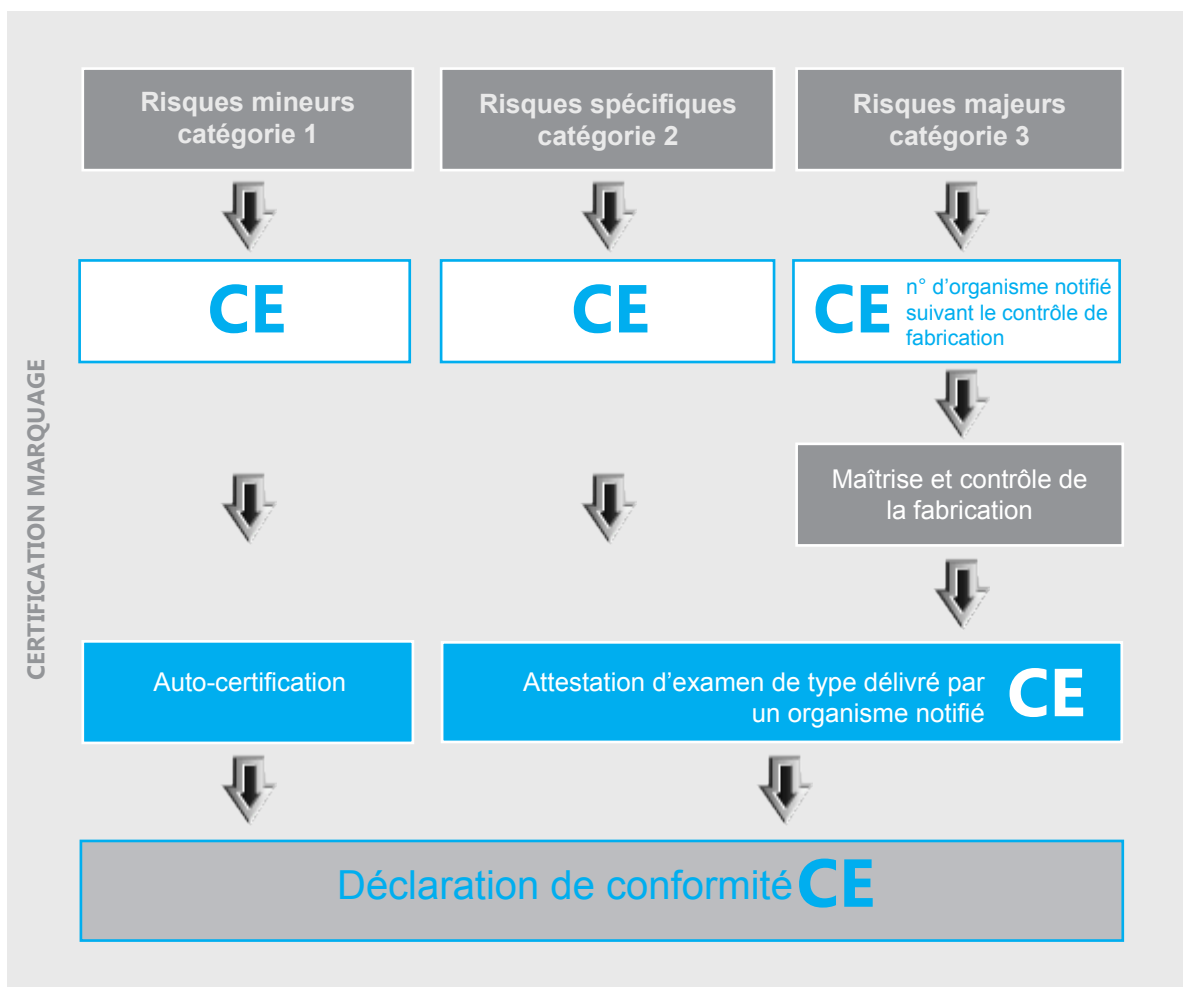
Tous les gants contre des risques chimiques étaient considérés dans la directive initiale comme des EPI de catégorie III (risques mortels ou lésions irréversibles pour la santé).

La commission « Gants de protection » a oeuvré auprès de nos représentants européens au WG8\* et auprès de l'ESF afin qu'une part de bon sens soit prise en compte dans la révision de la Directive ! En effet, en poussant le raisonnement à l'extrême, l'eau étant considérée comme un produit chimique, certains gants de protection, dont les jetables, se retrouvaient en catégorie III.

Désormais, les gants contre les risques chimiques se répartissent, logiquement, entre les trois catégories selon les risques réels induits par les nombreux produits chimiques en circulation, lesquels ne sont pas tous, heureusement, très dangereux.

\* WG8 : groupe de travail dédié aux gants de protection, rattaché au CT162 du CEN.

## La directive 89/686/C.E.E. relative à la conception, distingue trois catégories de risques :



## Crème protectrice à usage professionnel (NF S 75-601)

La norme française «crème protectrice à usage professionnel» a été initiée par le SYNAMAP, à la demande du Ministère du Travail qui souhaitait le respect d'une certaine déontologie dans ce domaine, sachant que les crèmes ne sont pas considérées comme des EPI.

Afin de mettre au point une norme française, dans la mesure où le champ d'application de la Directive européenne ne s'étend pas à ce secteur, les Fabricants de crèmes protectrices, adhérents du syndicat, ont mis en place un groupe de travail : la commission « Protection et soins de la peau ». Aidée par des experts de l'INRS, cette commission a mis au point un projet de norme, transmis ensuite à l'AFNOR pour enquête publique puis homologué en mars 1997. Cette norme concerne les crèmes protectrices qui s'appliquent préventivement sur la peau pour assurer une protection temporaire contre des produits modérément agressifs.

Le texte complet de la norme peut être commandé sur le site de l'[AFNOR](#).

## Point sur l'EN 342 et l'EN 14058

La Commission «Vêtements de Protection» du Synamap a travaillé, entre autres, sur les normes EN 342 et EN 14058. Afin de donner un éclairage objectif sur la question, elle vous propose :

- un résumé sur l'évolution de l'EN 342 dans sa nouvelle version, télécharger [le tableau EN 342 :2004 / ENV 342 :1998](#)
- un comparatif entre l'EN 342 (ensembles vestimentaires et articles d'habillement de protection contre le froid) et l'EN 14058 (articles d'habillement de protection contre les climats frais), télécharger [le tableau EN 342 / EN 14058](#)